

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Beaudry, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Est absent : M. Réjean Boutin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2014 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014;

4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

5 ADMINISTRATION :

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 22 mai 2014;

5.2 Points d'information :

5.2.1 Réparation au centre communautaire;

5.2.2 Problématiques reliées à la présence de castors dans le Parc national du Mont-Orford – secteur de Racine;

6 CORRESPONDANCE :

6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

8 RÉOLUTIONS :

8.1 Borne sèche secteur RAC-1 – Régie des incendies au schéma de couverture de risque – modification à la résolution 2014-04-093;

8.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – reddition de comptes 2013;

8.3 Autorisation de destruction des documents inactifs;

8.4 Dérogation mineure : 465, chemin des Baies;

8.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier 360, route 222;

8.6 Adoption de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable;

8.7 Précisions sur le dossier de l'utilisation future du presbytère;

8.8 Mandat au comité du Secteur de la communauté des riverains des trois lacs – rencontre avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – terrains dans le chemin J.-A. Bombardier;

9 QUESTIONS DIVERSES :

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2014-06-123

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2014-06-124

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2014.

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 5 mai 2014, et que le procès-verbal de la séance soit et il est accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 11.

Les sujets de l'absence du règlement de dérogation mineure sur le site web, la station de vidanges des roulottes, règlement de zonage, la facture de Monty Coulombe relative à la révision quinquennale ont été discutés.

5. ADMINISTRATION :

2014-06-125

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 22 mai 2014

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer au montant de quatre-vingt-cinq mille soixante-dix-sept dollars et soixante cents (85 077,60 \$) préparée par le Directeur général adjoint, couvrant la période du 26 avril au 22 mai 2014, soit adoptée.

5.2. Point d'information :

5.2.1 Réparation au centre communautaire

M. le maire explique que les travaux réparant les dommages causés par l'infiltration d'eau ont été complétés. Nos employés ont découvert que des racines bloquent un drain permettant l'écoulement des eaux. Il restera à résoudre ce problème. Mme la directrice générale Mélisa Camiré, précise que les travaux avec la caméra devraient être faits en juin.

5.2.2 Problématiques reliées à la présence de castors dans le Parc national du Mont-Orford – secteur de Racine;

M. le conseiller Michel Brien a fait un historique de la problématique des castors et il explique qu'en collaboration avec les employés municipaux et M. Jean-Marie Croteau des Sentiers de l'Estrie, un dossier sera monté et transmis à la MRC du Val-Saint-François afin de faire pression sur les responsables du Parc national du Mont-Orford pour qu'ils contrôlent les castors afin d'éviter que les infrastructures municipales ne soient abîmées.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de mai est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENT :

8. RÉOLUTIONS :

2014-06-126

8.1. Borne sèche secteur RAC-1 – Régie des incendies au schéma de couverture de risque - modification à la résolution 2014-04-093

CONSIDÉRANT QUE le directeur des incendies a donné son accord de principe à la municipalité en ce qui concerne l'utilisation du barrage sur la route 222 situé au Lac Brompton comme source d'approvisionnement en eau lors d'intervention en incendie, secteur RAC-2, plutôt que l'installation d'une borne sèche telle qu'exigée au Schéma de couverture de risques.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander au Ministère de la Sécurité publique de modifier le Schéma de couverture de risques de la municipalité, et ce, dans le but de demeurer conforme;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2014-04-094 mentionnait le secteur RAC-1 et qu'il y a lieu de la modifier;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au Ministère de la Sécurité publique de modifier le Schéma de couverture de risques afin de refléter l'utilisation du barrage sur la route 222 situé au Lac Brompton, secteur RAC-2, comme source d'approvisionnement en eau lors d'intervention en incendie plutôt que l'installation d'une borne sèche.

2014-06-127

8.2. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – reddition de comptes 2013

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf dollars (85 279 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales, dont l'entretien d'été et l'entretien d'hiver, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais

signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales l'entretien d'été et l'entretien d'hiver, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local;

Que les sommes totales d'entretien couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 représentent la somme de trois cent cinq mille six dollars (305 006 \$).

2014-06-128

8.3. Autorisation de destruction des documents inactifs

CONSIDÉRANT le processus d'archivage 2013 et précédent par M. Michel Hamel, archiviste, concernant la destruction des documents;

CONSIDÉRANT le mandat que la municipalité lui a donné pour effectuer l'épuration des documents des archives municipales.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise la destruction des documents inactifs sélectionnés par M. Michel Hamel, archiviste dont une liste est conservée pour référence future;

Que la municipalité autorise une dépense d'environ 500 \$ avec Iron Mountain pour éliminer les documents de manière sécuritaire.

2014-06-129

8.4. Dérogation mineure : 465, chemin des Baies

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure implique de déroger à la norme du règlement de zonage numéro 225-05-2013, article 4.46, section 9 concernant la distance entre la piscine et le bâtiment principal (résidence).

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à accepter l'implantation d'une piscine à 1,20 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la norme stipule que toute piscine doit être localisée à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété et à plus de 3 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été délivré le 7 juin 2013 par l'inspectrice en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QUE la piscine respecte la distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons le CCU recommande d'accepter cette dérogation mineure sous les conditions suivantes :

- Accepter une distance de 1,20 mètre entre la piscine hors-sol et le bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
- Accepter l'implantation de la piscine hors-sol pour la durée de vie de la piscine ou lors de travaux majeurs à celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de modifier les normes d'implantation pour l'installation de toute nouvelle piscine et spa. Cette modification pourra se faire lors d'une prochaine modification du règlement de zonage en vigueur (123-12-2006).

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte cette dérogation mineure pour une distance de 1,20 mètre entre la piscine hors-sol et le bâtiment principal au lieu de 3 mètres;l

Que le conseil accepte l'implantation de la piscine hors-sol pour la durée de vie de la piscine ou lors de travaux majeurs à celle-ci;

Que le conseil envisage de modifier les normes d'implantation pour l'installation de toute nouvelle piscine et spa;

Que le conseil mandate le CCU de proposer un amendement au règlement de zonage en vigueur (123-12-2006).

2014-06-130

8.5. Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier 360, route 222

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot numéro 2 675 679 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE selon l'acte enregistrée à Richmond sous le numéro 163356 le 13 octobre 1987 la résidence existante a été érigée avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande vise le déplacement d'un bâtiment accessoire à la résidence (remise) à l'extérieur du périmètre qui fait l'objet de droits acquis pour un usage résidentiel;

ATTENDU QUE le propriétaire envisage d'agrandir la résidence dans un futur rapproché;

ATTENDU QUE le déplacement de la remise est requis pour permettre le futur agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE le lot 2 675 679 est situé dans la zone Agro-forestière (AF-2) selon le plan de zonage RA-Z-01 d'août 2011, de la municipalité de Racine;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à des fins autres que l'agriculture, soit le déplacement de la remise existante située sur une partie du lot 2 675 679 dans la zone AF-2, en respectant les normes de la réglementation municipale présentement en vigueur;

QUE l'émission du permis municipal pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement.

2014-06-131

8.6. Adoption de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a, à la suite d'une rencontre avec les différents intervenants des municipalités concernées par l'alimentation en eau potable, apporté des modifications à l'entente afin de refléter les changements apportés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des modifications apportées;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Racine accepte « L'entente relative à l'alimentation en eau potable » selon les nouvelles modalités et conditions;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur le Maire et la directrice générale à signer l'Entente relative à l'alimentation en eau potable.

2014-06-132

8.7. Précisions sur le dossier de l'utilisation future du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement fut invitée à présenter un projet pour l'utilisation future du presbytère;

CONSIDÉRANT QU'après des discussions, le conseil veut préciser certains points additionnels;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet qui sera possiblement présenté au conseil par la Coopérative de développement de Racine pour l'avenir du bâtiment soit un projet communautaire viable, afin que le bâtiment soit cédé sans frais. L'organisme a un maximum de six (6) mois pour soumettre son projet, soit jusqu'au 2 décembre 2014;

Qu'aucune subvention ne sera consentie par la municipalité pour l'amélioration du bâtiment et/ou autres dépenses de fonctionnement;

Que dans le cas où le projet présenté échouerait dans les prochaines années suivants la vente du bâtiment, la municipalité reprendrait possession du bâtiment, à l'exception de toutes les dettes relatives au bâtiment qui devront être payées par l'organisme.

2014-06-133

8.8. Mandat au comité du Secteur de la communauté des riverains des trois lacs – rencontre avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – terrains dans le chemin J.-A. Bombardier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est montrée intéressée à acquérir une bande de terrain longeant le chemin J.-A. Bombardier par la résolution no 2014-04-099;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du

Québec a informé la municipalité que les lots 3 856 898, 3 933 204 et 3 933 205 ont été identifiés pour le projet de la municipalité de mettre aux normes les installations sanitaires des citoyens résidant en bordure du lac Brompton;

CONSIDÉRANT QUE le MFFPQ est disposé à vendre ces terrains à la municipalité à leur valeur marchande;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le comité du Secteur de la communauté des riverains des trois lacs, M. le maire François Boissonneault et la directrice générale Mélisa Camiré soient mandatés pour rencontrer le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le but de négocier l'achat des lots 3 856 898, 3 933 204 et 3 933 205.

Que leur mandat consiste à s'informer concernant la valeur marchande et toutes les conditions qui permettraient à la municipalité de prendre des décisions éclairées quant à l'éventuelle acquisition desdits lots.

9. QUESTIONS DIVERSES :

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 19 h 55.

Le sujet de l'avis de motion du règlement de zonage, la municipalisation de la rue Ferland, et le point 8.8 ont été discutés.

2014-06-134

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Michel Brien propose la levée de la séance à 19 h 56.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière